

HORS *Feu.*

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DOSSIER
DOSSIER

L'alimentation en eau dans les municipalités rurales

P. 12 à 16

Le schéma d'Antoine-Labelle
sauve une partie d'une usine forestière

P. 4

Des améliorations ont été apportées à l'ENPQ

P. 8

Plan de sécurité incendie

Nouvelles exigences pour les résidences de personnes âgées

P. 17

Entrevue avec M^e Cyrille Delâge pour souligner ses 40 ans de carrière

P. 18

Et plus encore...



En cette fin d'année, je suis heureux de constater la nette progression du pourcentage des autorités régionales qui ont déposé leur schéma de couverture de risques au Ministère. En effet, au-delà de 80 % d'entre elles ont envisagé de prendre des mesures pour améliorer la protection de leur population contre les incendies et autres situations dangereuses.

J'encourage les autorités régionales qui n'ont pas terminé leur schéma à poursuivre leurs efforts. N'oublions pas que les schémas et leur mise en œuvre sont essentiels si nous voulons collectivement sauver plus de vies humaines et diminuer les pertes matérielles dues aux incendies dans l'ensemble du Québec.

L'atteinte de cet objectif est également liée à une meilleure formation du personnel des services municipaux de sécurité incendie. J'invite donc les pompiers, les officiers et les directeurs qui n'ont pas la formation requise par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* à faire le nécessaire pour satisfaire aux nouvelles exigences de formation dans les délais prévus au règlement. Une bonne résolution à prendre pour 2007!

Je souhaite à chacun de vous un temps des Fêtes empreint de réjouissance, d'amour et de fraternité. ✪

Michel C. Doré

Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

INFO-SCHEMA

En date du 14 novembre 2006

Vingt schémas ont été attestés

En date du 14 novembre 2006, 20 autorités régionales avaient reçu leur attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique et 71 schémas avaient été déposés au Ministère. ✪

Information :

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Schéma de couverture de risques*

Schémas attestés*

Autorités régionales	Date d'attestation
MRC La Rivière-du-Nord	15 mai 2004
MRC L'Islet	28 février 2005
MRC Antoine-Labelle	11 avril 2005
Ville de Québec	26 août 2005
MRC Les Moulins	9 septembre 2005
MRC Argenteuil	19 septembre 2005
MRC Maria-Chapdelaine	27 septembre 2005
Ville de Longueuil	27 septembre 2005
MRC L'Île-d'Orléans	21 octobre 2005
MRC Les Laurentides	12 décembre 2005
MRC Le Domaine-du-Roy	12 décembre 2005
MRC La Matapédia	22 mars 2006
MRC Acton	30 mars 2006
Ville de Laval	25 mai 2006
Ville de Shawinigan	25 mai 2006
MRC Brome-Missisquoi	7 juin 2006
MRC Les Etchemins	7 juin 2006
Ville de Trois-Rivières	21 juin 2006
MRC Bellachasse	25 juillet 2006
Ville de Gatineau	8 septembre 2006

* En date du 14 novembre 2006

L'impact des schémas sur les primes d'assurance

Par Jean-François Ducre-Robitaille

Le ministère de la Sécurité publique souhaite que les compagnies d'assurance tiennent compte de l'information incluse dans les schémas de couverture de risques pour calculer les primes d'assurance des municipalités, des citoyens et des entreprises.

Assurance responsabilité

L'assurance responsabilité en cas de poursuite après un incendie représente une part importante de la prime assumée par les municipalités chaque année. Selon La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), cette couverture représente 3 % des demandes d'indemnités et 25 % des sommes versées en responsabilité civile. « Étant donné l'importance que nous accordons à la prévention, il va de soi que nous sommes favorables à la mise en place des schémas de couverture de risque. Nous souhaitons que tous nos membres participent à l'élaboration du schéma de leur MRC et que celui-ci obtienne une attestation de conformité du Ministère », indique la directrice générale et chef de l'exploitation à la MMQ, M^{me} Linda Daoust. « À terme, la MMQ envisage d'imposer des pénalités aux municipalités qui ne prendront pas les mesures nécessaires pour adhérer au schéma de leur MRC. Ces pénalités pourraient comprendre l'application d'une surprime ou le retrait de la protection responsabilité civile couvrant les activités du service de sécurité incendie afin de compenser l'aggravation du risque », ajoute-t-elle.

« Étant donné l'importance que nous accordons à la prévention, nous sommes favorables à la mise en place des schémas. »

– M^{me} Linda Daoust

Assurances en dommages

L'attestation d'un schéma de couverture de risques par le ministre n'est pas garante d'une baisse immédiate de la prime d'assurance payée par les citoyens et les entreprises. La nouvelle couverture offerte est analysée, aux frais de la municipalité, et une nouvelle cote sera déterminée. Par la suite, cette cote est communiquée aux compagnies d'assurance, qui en tiendront compte dans le calcul de la prime. Force est de constater que l'actuelle méthode d'analyse ne tient pas compte de tous les éléments présents dans un schéma attesté, dont la force de frappe selon le risque, l'importance accrue de la prévention, etc.

Le Ministère a donc proposé au Groupe CGI d'adapter sa méthode d'évaluation afin que les schémas de couverture de risques soient pris en compte et que la mise à jour de la cote d'assurance soit simplifiée. Des travaux ont été entrepris en ce sens l'été dernier. Au fur et à mesure que les travaux progresseront, différents groupes seront consultés, notamment des compagnies d'assurance, l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) et les unions municipales.

Rajustement de la prime

Le schéma de la MRC de L'Islet n'est attesté que depuis 2005 et déjà des résultats positifs se font sentir pour certaines de ses municipalités. Par exemple, les propriétaires de résidences à Saint-Marcel bénéficient d'une réduction de 15 % de leur prime d'assurance auprès de certaines compagnies. Ces dernières ont amélioré de 5 à 3B la cote de la municipalité dans leurs dossiers.

Pour plus d'information, rappelons qu'une conférence sur le sujet a eu lieu lors du dernier congrès de l'ACSIQ et que son résumé est accessible dans le site Web du Ministère. ✚

Information :

Conférence *La prise en compte des schémas de couverture de risque par les assureurs*
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Congrès ACSIQ*

MRC de L'Islet
M. Pierre Boucher
M. Nicolas Roy (nouveau coordonnateur depuis novembre 2006)
418 598-6880

Mutuelle des municipalités du Québec
M^{me} Linda Daoust
1 866 662-0661

Ministère de la Sécurité publique
M. Mario Couture
418 646-6189 ou 1 866 702-9214 (sans frais)



Congrès de l'ACSIQ

Quand : 18 au 22 mai 2007

Où : Fairmont Le Reine Elizabeth à Montréal

Thème : *Maintenant plus que jamais, chacun doit exercer son leadership*

Pour inscription : 450 464-6413

Site Web : www.acsiq.qc.ca, rubrique *Congrès*

ACSIQ : Association des chefs en sécurité incendie du Québec

Incendie d'une usine forestière

Le schéma d'Antoine-Labelle a fait toute la différence!

Par Karine Lemaire

C'est grâce à la mise en œuvre du nouveau schéma de couverture de risques de la MRC d'Antoine-Labelle que la scierie Les Bois feuillus de la Lièvre l'a échappé belle en mars dernier alors qu'elle était la proie des flammes. L'usine et plus de 150 emplois ont été sauvés!

« Je trouve rassurant de voir que ce que nous avons prévu sur papier lors de l'élaboration de notre schéma de couverture de risques s'est concrétisé sur le terrain. »

– Nathalie Sigouin

Comme toutes les autorités régionales, la MRC d'Antoine-Labelle a été appelée à élaborer un schéma de couverture de risques. La MRC a été la troisième autorité régionale à voir son schéma attesté par le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques P. Dupuis, le 4 novembre 2005. Elle n'allait pas regretter d'avoir fait partie des avant-coureurs, le 27 mars 2006, quand un incendie s'est déclaré dans une usine forestière située à

Sainte-Anne-du-Lac, à environ huit kilomètres de la ville, dans le bois. « Dans notre schéma, c'était un des pires scénarios! », lance la chargée de projet pour la MRC d'Antoine-Labelle, M^{me} Nathalie Sigouin.

Avant le schéma

Avant la mise en œuvre du schéma, le Service de sécurité incendie (SSI) de Sainte-Anne-du-Lac fonctionnait sur appel pour obtenir l'assistance du SSI de Mont-Saint-Michel. De plus, tous deux possédaient une autopompe 1956 munie d'un réservoir de 500 gallons. Le SSI de Sainte-Anne-du-Lac comptait 9 pompiers et celui de Mont-Saint-Michel, 17, pour un total de 26.

Avec le schéma

Grâce au schéma, le SSI de Sainte-Anne-du-Lac, situé à une dizaine de kilomètres de la scierie Les Bois feuillus de la Lièvre, a bénéficié dès l'appel

initial de l'aide des pompiers du SSI de Mont-Saint-Michel et, sur confirmation de l'ampleur de l'incendie, de ceux de Ferme-Neuve. Quant aux SSI de Mont-Laurier et de Rivière Kiamika, ils ont fourni de l'équipement aux pompiers sur place. « La MRC d'Antoine-Labelle dispose maintenant d'une entente d'assistance mutuelle régionale. Chaque service de sécurité incendie peut ainsi faire appel à tous les autres services pour couvrir les risques élevés et les besoins supplémentaires. Il a donc été possible, pour l'occasion, de rassembler une quarantaine de pompiers en provenance de trois services », se réjouit M^{me} Sigouin. De plus, les véhicules d'intervention avaient heureusement été remplacés par de plus récents. L'alimentation en eau a donc pu se faire sans tracas.

Quelques acquis qui ont servi à cette intervention*

- Une entente d'assistance mutuelle régionale
- Une mise en commun des ressources
- Une formation uniforme
- Un temps de réponse amélioré
- Une efficacité accrue
- Des équipements renouvelés
- Des réunions techniques d'intervenants
- De meilleures communications

*Tous les services de sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle confondus.

La chargée de projet trouve rassurant de voir que ce qu'ils ont prévu sur papier lors de l'élaboration de leur schéma de couverture de risques s'est concrétisé sur le terrain. « Ce succès dépend, avant tout, des services de sécurité incendie et des municipalités qui ont adhéré à cette importante réforme incendie », souligne Nathalie Sigouin.

Un directeur général soulagé

Malgré l'incendie de mars dernier, le directeur général de l'usine Les Bois feuillus de la Lièvre, M. Benoît Bisailon, a pu reprendre ses activités à la fin août 2006. « Sans la qualité de l'intervention des pompiers, notre usine aurait été déclarée perte totale. Leur travail a été exceptionnel! Nous avons pu récupérer 75 % de la valeur de l'usine », conclut M. Bisailon, dont l'usine a subi des pertes de trois à quatre millions de dollars au bâtiment et à l'équipement. ❖

Information :

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique Schéma de couverture de risques



Photo : SSI Sainte-Anne-du-Lac

C'est grâce à la mise en œuvre du nouveau schéma de couverture de risques de la MRC d'Antoine-Labelle que la scierie Les Bois feuillus de la Lièvre l'a échappé belle!

Incendie d'une usine forestière

Les pompiers témoignent de l'utilité du schéma

Par Karine Lemaire

Les directeurs des cinq services de sécurité incendie qui sont intervenus lors de l'incendie de la scierie Les Bois feuillus de la Lièvre partagent leurs impressions de l'événement et l'appréciation qu'ils ont pour le schéma de couverture de risques de leur MRC, celle d'Antoine-Labelle.

M. Ricky Turgeon

Directeur, SSI de Sainte-Anne-du-Lac

« J'étais déjà sur les lieux de l'incendie puisque je travaille à l'usine. Nous n'avons pas tardé à faire appel à nos confrères. Cette première expérience d'entraide mutuelle nous a permis de l'échapper belle! Six de nos pompiers sont arrivés sur place à bord de notre véhicule neuf. Auparavant, nous avions un véhicule qui datait de 1956. Sans aucun doute, sans schéma de couverture de risques, l'usine aurait facilement été déclarée perte totale! »



M. Martin Cadieux

Directeur, SSI de Mont Saint-Michel

« Nous avons déplacé quinze pompiers sur les lieux de l'incendie. Nous nous sommes d'ailleurs rendus sur place avec notre véhicule neuf acquis à la suite de l'adoption de notre schéma. Nous étions réconfortés de savoir, dès le départ, que d'autres brigades seraient appelées en renfort. En effet, pour être conformes à notre schéma, notre brigade et celle de Sainte-Anne-du-Lac sont dorénavant appelées à chaque incendie de bâtiment. Une fois installés, nous savions que nous pourrions tous ensemble maîtriser l'incendie. Nous avons aussi constaté que la rapidité de notre intervention s'était grandement améliorée depuis l'adoption du schéma. Cela facilitera notre tâche dans l'avenir! »



M. Jean-Luc Charbonneau

Directeur, SSI de Ferme-Neuve

« Maintenant, on appelle du renfort sans hésiter et avant qu'il soit trop tard! Voilà pourquoi vingt de nos pompiers sont intervenus. Sans renfort, l'incendie aurait causé un désastre! Puisque l'eau était difficilement accessible, les pompiers de Mont-Saint-Michel ont fourni l'eau nécessaire pour remplir notre piscine. Quant aux pompiers de Sainte-Anne-du-Lac, ils ont dû utiliser les radios de Mont-Laurier pour communiquer avec les autres services. Compte tenu que nous intervenions dans un bâtiment de grande surface, cela facilitait les choses d'utiliser la même fréquence. Le schéma nous a permis de nous rendre compte des lacunes de notre organisation et de nous ajuster en conséquence. »



M. Simon Lagacé

Directeur, SSI de Rivière Kiamika

« Deux pompiers se sont rendus sur les lieux en tant que ressources externes. Ils ont notamment fourni des bombonnes d'air comprimé aux pompiers de Sainte-Anne-du-Lac et de Ferme-Neuve. L'intervention a été un succès et une bonne mise à l'épreuve du système d'entraide. On a constaté que les services de sécurité incendie de la région ont une meilleure communication entre eux. Il reste encore beaucoup de travail à faire en sécurité incendie mais, seulement un an après l'adoption du schéma, les progrès sont déjà visibles et encourageants! »



Témoignage coup de cœur

M. Léon Daviault

Directeur, SSI de Mont-Laurier

« Nous avons seulement dépêché deux pompiers. Cependant, nous avons fait la navette sur une distance de 50 kilomètres pour aller recharger les bombonnes d'air comprimé de tous les services de sécurité incendie. Sans l'entente qui a mené à l'attestation du schéma, l'usine n'existerait plus aujourd'hui. La formation uniforme de même que la mise en commun de l'équipement a permis d'effectuer un travail de premier ordre. Par les années passées, la désuétude des équipements et la mauvaise connaissance des interventions n'auraient pas permis de réaliser un tel travail. Grâce à l'entraide mutuelle, les temps de réponse et l'efficacité des pompiers se sont améliorés. De plus, le schéma a permis le renouvellement d'équipements, sans lesquels un combat efficace serait impensable. Le schéma reflète une vision globale que beaucoup de gens espéraient, mais n'osaient entrevoir. Sans nous départir de notre autonomie, la mise en commun des ressources régionales nous permet d'aborder la sécurité publique avec une plus grande confiance. Lorsque nous avons besoin d'équipement ou de compétence dont nous ne disposons pas, nous pouvons facilement trouver chez nos proches voisins ce qu'il nous faut. En terminant, j'aimerais souligner le dynamisme de la chargée de projet de notre MRC, M^{me} Nathalie Sigouin, et son enthousiasme communicatif. Ce sont des éléments qui ont également servi de catalyseur dans le milieu. Le doigté dont elle a fait preuve jusqu'ici en menant le dossier du schéma de couverture de risques fait en sorte que nous sommes tous en train de devenir de plus en plus fiers des services de sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle! » ❄️



Certificat *Opérateur de véhicule d'élévation* Formation spécialisée expérimentée à Rivière-du-Loup

Par Karine Lemaire

Vingt-quatre élèves ont obtenu haut la main le certificat *Opérateur de véhicule d'élévation* à la suite de l'expérimentation qui a eu lieu l'hiver dernier au Service de sécurité incendie de Rivière-du-Loup.

Le directeur du Service de sécurité incendie (SSI) de Rivière-du-Loup, M. Sylvain Jean, tenait à expérimenter chez lui le cours *Opérateur de véhicule d'élévation* donné par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) puisqu'en 2005 il venait de remplacer, par un neuf, son vieux camion-échelle de 1974.

**Le 1^{er} septembre 2007
est la date limite
pour obtenir
le certificat *Opérateur
de véhicule d'élévation*.**

Les cinq segments du cours

Théorique : 6 h

1. Véhicules munis d'un dispositif aérien
2. Positionnement du véhicule, règles de sécurité, stabilisation du véhicule, dressage de l'échelle, etc.

Pratique : 24 h

3. Positionnement et stabilisation du véhicule (endroits restreints et en pente), sauvetage (fenêtres, balcons, etc.)
4. Positionnement du véhicule pour atteindre deux façades d'un bâtiment, sauvetage avec cordes, etc.
5. Manipulation de l'échelle en cas de bris mécanique, vérification et entretien du véhicule, révision, etc.

M. Marc Bourassa est capitaine pour la division formation, recherche et développement au Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec. Lors de cette expérimentation, c'est lui qui était l'instructeur de ce cours de 30 h. La plupart des cours ont eu lieu à la caserne de Rivière-du-Loup. « Ils se sont tenus sur quatre fins de semaine : un vendredi soir où les 24 élèves étaient présents en plus de 2 fins de semaine de jour pour chacun des 2 groupes de 12 pompiers », précise M. Bourassa. Notons que la formation s'est tenue en hiver. « Ce n'est pas un cadeau à ce temps de l'année à cause de la neige et du froid. Toutefois, je lève mon chapeau aux étudiants, puisqu'ils ont tout de même été présents et attentifs tous les jours! », ajoute-t-il.

Les élèves étaient tous ensemble pour la partie théorique, mais étaient divisés en deux groupes pour la portion pratique. « M. Bourassa s'en est très bien sorti et a su conserver l'intérêt des élèves malgré leur grand nombre. C'est tout à son honneur dans les circonstances. Normalement, nous recommandons une proportion d'un instructeur pour cinq élèves et nous ne favorisons pas le début d'un cours dans la saison froide », indique l'agent de recherche de l'ENPQ et concepteur de la formation, M. Michel Sabourin.

L'accès au véhicule

L'approche directe entre l'instructeur et les élèves favorise beaucoup la pratique. En fait, 24 des 30 heures y sont consacrées. « Toutefois, s'il y a un seul véhicule d'élévation, il faut planifier son utilisation et savoir que, en tout temps, il peut être requis pour une intervention », explique M. Sabourin. Dans le même ordre d'idées, l'instructeur aurait aimé que ses élèves puissent pratiquer davantage entre les différents segments du cours. « Avec plus de

pratiques, nous aurions pu atteindre un niveau plus appréciable de qualité. Les élèves auraient pu acquérir autant de vitesse que de dextérité », lance M. Bourassa.

Des améliorations seront assurément apportées à la formation, entre autres à la documentation et au matériel. « Il importe également de bien comprendre que, une fois les cours avec l'instructeur et l'examen final terminés, les élèves doivent pratiquer avec le véhicule pour atteindre la dextérité et la vitesse souhaitées. Ensuite, lorsqu'ils sont prêts, ils peuvent passer l'examen pratique », rappelle M. Sabourin.

En supplément!

Pour clore l'expérimentation, le directeur du SSI de Rivière-du-Loup a invité une école de Québec spécialisée dans la conduite de véhicules lourds. Les pompiers ont bénéficié d'une formation complémentaire et leurs compétences ont été évaluées. « J'ai trouvé ça très intéressant! Je crois qu'il est essentiel de recevoir une petite formation de ce genre car, au fil des ans, nous développons des habitudes de conduite qui ne sont pas nécessairement bonnes ou adaptées à ce type de véhicule », lance M. Éric Deschênes, préventionniste au SSI de Rivière-du-Loup et pompier depuis maintenant douze ans.

À ce sujet, l'ENPQ propose une série de trois exercices qui sont destinés à bien préparer les candidats à la manœuvre et au positionnement d'un véhicule d'incendie comme une autopompe ou un véhicule d'élévation. Ces pratiques, supervisées par un instructeur accrédité ou une école de conduite spécialisée pour la conduite de véhicules lourds, doivent se tenir avant le début des cours. C'est durant les cours pratiques que l'aptitude à manœuvrer ce type de véhicule sera évaluée par l'instructeur. Une évaluation écrite pour chaque candidat sera requise avant qu'il puisse subir son examen de qualification professionnelle. Des renseignements précis sur ce sujet seront d'ailleurs fournis dans le guide du gestionnaire. ☆



Photo : Sylvain Jean, SSI Rivière-du-Loup

À Rivière-du-Loup, vingt-quatre élèves ont obtenu haut la main le certificat *Opérateur de véhicule d'élévation*.

Information :

www.enpq.gouv.qc.ca, rubrique Programmes, section Spécialités

Certificat Opérateur de véhicule d'élévation Quelques pompiers commentent leur expérience

Par Karine Lemaire

Avec leur certificat *Opérateur de véhicule d'élévation* en main, 4 des 24 pompiers de Rivière-du-Loup ont commenté leur expérience.

M. Éric Deschênes

Préventionniste, pompier depuis 12 ans

« J'ai trouvé le contenu assez intéressant et complet. Toutefois, pour améliorer la présentation théorique, l'instructeur pourrait présenter un *PowerPoint* avec photos. De plus, combinée avec la venue de notre nouveau véhicule, cette formation nous a permis de mieux connaître notre camion et d'acquérir des habitudes de travail adaptées à ce dernier. »



M. Sylvain Arbour

Lieutenant par intérim,
pompier depuis 16 ans

« J'ai bien aimé le contenu du cours. Par contre, je préférerais que la documentation soit plus axée sur les nouveaux modèles de véhicules d'élévation et les nouvelles technologies. »



M. Stéphane Arbour

Pompier depuis 18 ans

« J'ai apprécié l'horaire flexible. Par contre, j'ai trouvé la partie théorique trop courte. Lors des pratiques, j'aurais aimé me déplacer plus souvent avec notre véhicule. »



M. Éric Bérubé

Lieutenant, pompier depuis 16 ans

« J'ai trouvé le contenu du cours bien adapté, mais j'aurais aimé qu'il soit plus approfondi. De plus, j'aurais souhaité participer à plus d'exercices pratiques en compagnie de moins d'élèves. Surtout, j'aurais désiré me déplacer davantage avec le véhicule de sorte à pouvoir me pratiquer sur différents bâtiments. » ✪



Photos : Sylvain Jean, SSI Rivière-du-Loup

Information :

www.enpq.gouv.qc.ca, rubrique *Programmes*,
section *Spécialités*

Officiers et directeurs Les nouvelles exigences de formation sont en vigueur!

Par Benoît Matte et Louis Vallée

Le 1^{er} septembre 2006 a marqué l'entrée en vigueur des dispositions du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* concernant les exigences de formation pour les officiers d'intervention, les officiers supérieurs et les directeurs.

Tout directeur, officier supérieur ou officier d'intervention est assujéti à ces nouvelles exigences s'il a été nommé ou engagé :

- après le 16 septembre 1998;
- avant le 17 septembre 1998, mais qu'il a changé, depuis cette date, d'emploi ou de service de sécurité incendie.

Si c'est votre cas, il est important de bien vérifier immédiatement quelles sont les exigences qui s'appliquent à vous et de vous y conformer dans les délais prévus par le règlement. Rappelons que le règlement prévoit des exigences différentes selon les strates de population desservie par votre service de sécurité incendie.

Consultez le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* et l'information sur le sujet dans le site Web du ministère de la Sécurité publique. ✪



Information :

Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Formation*

Guide du directeur (p. 18 à 25)

Dépliants sur les exigences de formation par strates de population desservie
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Publications*, section *Formation des pompiers*

Des améliorations ont été apportées à l'ENPQ

Collaboration spéciale

Au cours des derniers mois, l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) a apporté plusieurs améliorations à ses procédures dans le but de mieux répondre aux besoins des pompiers.

En effet, en mars 2006, l'École a consulté les instructeurs, les gestionnaires de formation et le personnel des services de sécurité incendie en vue de mettre à jour son plan stratégique. « Nous avons revu nos orientations en prenant en considération les irritants que le milieu de la sécurité incendie nous a signalés. Nous avons donc révisé certaines de nos façons de fonctionner. Nous voulons proposer des services qui se rapprochent davantage des besoins réels des pompiers tout en continuant à leur offrir une formation de qualité pour leur permettre de répondre aux exigences du règlement sur la formation », assure le directeur général par intérim de l'ENPQ, M. Guy Lafortune.

Les examens

Plusieurs pompiers trouvaient les examens théoriques du programme *Pompier I* trop difficiles. Parmi eux, plusieurs ne maîtrisent pas parfaitement la lecture et le français. Pour favoriser la réussite des élèves qui éprouvent ces difficultés, l'École mettra en place une mesure d'évaluation différente. Elle a également révisé certaines questions afin d'utiliser un vocabulaire plus simple et concis. De plus, elle utilise davantage de photographies provenant du document de lecture des élèves pour leur permettre de mieux se situer. Elle en a aussi profité pour faire passer le seuil de réussite des examens théoriques de 70 % à 60 %. Les étudiants qui ont échoué dans le passé se sont, quant à eux, présentés à un examen de reprise.

Par ailleurs, l'ENPQ facilite les reprises d'examens en informant le gestionnaire de formation des éléments de compétence sur lesquels les candidats doivent travailler avant de faire la reprise. Dans le cas précis des examens pratiques du programme *Pompier I*, la reprise d'examen se fait désormais par plateau. Ainsi, au lieu de reprendre les trois plateaux de l'examen, le candidat en échec ne reprend que celui ou ceux qu'il a échoués.

Officier non urbain

L'ENPQ travaille de concert avec le milieu de la sécurité incendie pour actualiser le programme *Officier non urbain*. En effet, des travaux sont déjà en cours pour offrir aux officiers travaillant dans les municipalités de moins de 5 000 habitants un programme dynamique axé sur leurs préoccupations et leurs besoins spécifiques. L'approche pédagogique du programme a été révisée de même que la documentation utilisée pour l'enseignement. Le programme *Officier non urbain* sera expérimenté cet hiver et accessible au printemps 2007. D'ici là, les pompiers pourraient, par exemple, s'inscrire aux cours du programme *Officier I*.

Les cours spécialisés

Changement majeur concernant les conditions d'admission aux trois cours suivants : *Désincarcération*, *Opérateur de véhicule d'élévation* et *Opérateur d'autopompe*. Pour la période de transition du 1^{er} septembre 2006 au 1^{er} septembre 2010, un candidat peut être admis aux formations spécialisées, même s'il n'a pas complété le programme *Pompier I*. Il doit toutefois travailler pour un service de sécurité incendie. Précisons que les formations spécialisées ont toutes été expérimentées et qu'elles sont offertes depuis septembre 2006.

L'accréditation des instructeurs

Depuis septembre 2006, l'École a procédé à plusieurs sessions d'accréditation pour les instructeurs avec la collaboration des services de sécurité incendie des municipalités de Mont-Tremblant, Repentigny, Rimouski, Shawinigan, Valleyfield, Saint-Hyacinthe, Victoriaville ainsi que du Campus Notre-Dame-de-Foy. Dans le but de mieux servir les pompiers, ces sessions d'accréditation ont permis à l'École de qualifier 153 nouveaux instructeurs pour les programmes *Pompier I*, *Pompier II* et les cours spécialisés.

Par ailleurs, trois premiers points de service régionaux ont été désignés pour faciliter l'accréditation des instructeurs et permettre à l'École d'être plus près de sa clientèle. Les voici : les services de sécurité incendie d'Alma, de Rouyn-Noranda et le Centre de formation régional de Saint-Hyacinthe. Ces points de service sont sous la responsabilité des gestionnaires de formation qui diffusent les programmes de l'École. D'ailleurs, ces gestionnaires peuvent maintenant qualifier les instructeurs pour le programme *Pompier I* une fois que leur dossier a été accepté par l'École.

Précisons que, lors de leur accréditation, les instructeurs reçoivent toute la documentation pédagogique nécessaire. L'École leur offre également une session d'information et de mise à jour. Au besoin, ils peuvent aussi avoir recours aux conseillers pédagogiques de l'École.

Pour connaître les coordonnées des instructeurs et le nom des programmes offerts dans chaque région, il faut visiter le site Web de l'École à l'adresse www.enpq.gouv.qc.ca, sous la rubrique *Répertoire*. ☆

Information :

www.enpq.gouv.qc.ca, rubrique *Répertoire*

RéanimO₂

Des masques à oxygène pour les animaux de compagnie

Par Benoît Matte et Karine Lemaire

Grâce au projet RéanimO₂ (réanimation des animaux à l'aide d'oxygène), les services de sécurité incendie de Rimouski, de Laval, de Saint-Hyacinthe, de Sainte-Anne-des-Monts et de Cap-Chat possèdent des masques à oxygène adaptés pour les animaux de compagnie!

À Cap-Chat et à Sainte-Anne-des-Monts, c'est une citoyenne qui a fait les démarches pour doter les services de sécurité incendie (SSI) de ces deux municipalités de masques pour animaux. « Elle a demandé l'accord des vétérinaires de l'endroit ainsi que du propriétaire d'une boutique d'animaux et s'est occupée de trouver des commanditaires pour payer les masques. Cela revient à 100 \$ pour un ensemble de trois masques de grandeurs différentes. C'est peu coûteux », mentionne le directeur des SSI de Sainte-Anne-des-Monts et de Cap-Chat, M. Carol Dugas. Les masques se branchent sur les mêmes bouteilles à oxygène utilisées pour soigner les humains. « Avec cet équipement, nos pompiers sont davantage en mesure de sauver les animaux de compagnie de la mort par asphyxie. Ce n'était pas le cas auparavant, car nos masques à oxygène ne convenaient pas », ajoute M. Dugas. Précisons que les pompiers de Saint-Hyacinthe ont eu l'occasion de se servir pour la première fois d'un tel masque pour sauver un chien lors d'un incendie le 29 octobre 2006.

Rappelons que c'est le Dr Michel Pepin, médecin vétérinaire et chroniqueur à l'émission télévisée *Salut Bonjour!*, qui a eu l'initiative du projet RéanimO₂. « L'idée m'est venue des États-Unis et j'ai cru bon de l'adapter pour le

Québec. Puisque notre métier consiste à soigner les animaux, j'invite les vétérinaires à participer à l'achat de ces masques à oxygène de petits formats en faisant un don aux services de sécurité incendie », explique le Dr Pepin. Il évalue à 5 000 le nombre d'incendies où il y a présence d'animaux domestiques. Heureusement, ils sont rarement incommodés par la fumée, car ils se déplacent près du sol et sont souvent les premiers à sortir du bâtiment.

Les SSI désireux de se procurer de tels masques peuvent demander la contribution financière des vétérinaires et de commanditaires de leur localité. Ils devront par la suite commander directement auprès du fournisseur leur ensemble de masques. N'oublions pas qu'il y a au Québec environ 840 000 chiens et 1,3 million de chats! ❖

Information :

Projet RéanimO₂,
www.veterinet.net
info@veterinet.net



Le masque pour animaux a servi pour la première fois le 29 octobre 2006, à Saint-Hyacinthe, pour sauver un chien lors d'un incendie.

Photo : Sylvain Pécineault / www.identille.com / www.aespi.org

Le programme Vigilance-Aîné

Un moyen simple et gratuit de se sentir en sécurité chez-soi

Par Benoît Matte

À l'exemple d'autres municipalités, le Service de sécurité incendie de Rimouski a instauré le programme Vigilance-Aîné pour veiller au bien-être des citoyens, principalement ceux âgés de 55 ans et plus ou malades.

Une fois inscrites à ce programme gratuit, ces personnes reçoivent chaque matin, à une heure prédéterminée par chacune d'elles, un appel téléphonique comportant un message enregistré. Ce message est envoyé à partir de la centrale du Service de sécurité incendie de Rimouski (SSIR). S'il n'y a pas de réponse à la première tentative, le système automatisé recompose jusqu'à cinq fois. S'il n'y a toujours pas de réponse, le système déclenche une alarme et fournit une fiche de renseignements permettant aux pompiers ou aux policiers de la Sûreté du Québec de se rendre sur les lieux pour une vérification. Si la personne inscrite doit s'absenter, elle doit aviser le SSIR. Précisons que le message enregistré est changé fréquemment, soit environ deux fois par semaine. « En procédant de cette façon, les personnes inscrites au programme ont toujours hâte d'entendre le nouveau message », lance le lieutenant au SSIR, M. Daniel Jean.

Un geste de bonté

L'idée d'implanter le programme Vigilance-Aîné à Rimouski est venue de M. Jean. « Lors d'interventions à la suite d'alertes ou d'incendies, je rencontrais souvent des gens seuls, généralement âgés. Cela faisait pitié de les voir ainsi », mentionne-t-il. Actuellement, environ 100 personnes de la région de Rimouski se sont inscrites au programme par l'entremise de leur Centre d'action bénévole. Chaque année, en moyenne, une vingtaine de vérifications à domicile pour absence de réponse sont faites. Ces interventions ont permis depuis 1996 de porter secours à quatre personnes. Malheureusement, un décès a été constaté sur place. ❖

Information :

Service de sécurité incendie de Rimouski
M. Daniel Jean, lt
418 724-3259
<http://ville.rimouski.qc.ca/citoyens/prevention/aines.asp>

« Bonjour! Les pompiers vous souhaitent une belle journée! », dit un des 100 messages enregistrés chaque année.

Service de sécurité incendie de Montréal

Un prix d'excellence pour Serge Tremblay

Collaboration spéciale



Le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM), M. Serge Tremblay, a reçu le prix national d'excellence du directeur en sécurité incendie au Canada décerné par l'Association canadienne des chefs pompiers.

« M. Tremblay est un modèle d'excellence pour tous les directeurs de services d'incendie du Canada », a lancé le président de l'Association canadienne des chefs pompiers (CAFC), M. Patrick Burke, lors de la remise du prix qui s'est tenue l'été dernier à Halifax. Par ce prix, la CAFC a voulu souligner le dévouement et la contribution de Serge Tremblay à l'amélioration des services d'incendie dans les domaines tels que la sécurité, la mise en œuvre de

programmes et de services communautaires permanents, l'éducation et l'élaboration de nouvelles politiques.

Le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques P. Dupuis, a également voulu souligner l'excellence du travail accompli par le directeur du SSIM. « Je tiens personnellement à féliciter M. Tremblay pour l'obtention de ce prix prestigieux. Sa feuille de route m'a beaucoup impressionné. Je constate que, grâce à son leadership, à sa grande expertise, à ses efforts inlassables et à sa passion pour le métier de pompier, il a contribué à l'amélioration de la sécurité publique des Québécoises et des Québécois, et au prestige du Service de sécurité incendie de Montréal », a déclaré le ministre Dupuis.

Lors de la soirée de remise, Serge Tremblay était ému et à la fois surpris. « Une reconnaissance de cette envergure s'effectue plus souvent en fin de carrière. C'est un immense honneur de recevoir ce prix que je partage avec l'ensemble de mes collègues pompiers et pompières. J'ai toujours été un gars d'équipe et un homme d'action. Cette contribution au développement de la sécurité incendie au Québec a pu être accomplie grâce à des gens, des êtres humains qui ont participé activement à cette évolution. L'équipe fait toute la différence », a-t-il dit.

« M. Tremblay est un modèle d'excellence pour tous les directeurs de services d'incendie du Canada. »

– Patrick Burke

C'est donc avec la vision innovatrice de son équipe de 2 700 employés que M. Tremblay gère aujourd'hui le sixième plus grand service en Amérique du Nord et est responsable de la sécurité de 1,8 million de citoyens. ✪

Des nouvelles sur la déclaration en ligne des incendies

Par Jean-François Ducre-Robitaille

Nouvelle version du DSI-2003

Depuis septembre, tous les services de sécurité incendie ont accès à la nouvelle version en ligne du *Rapport d'incendie DSI-2003*. Rendez-vous dans le site Web du ministère de la Sécurité publique pour inscrire les personnes de votre organisation au service en ligne.

Nouveaux services

Il est maintenant possible d'enregistrer vos rapports *DSI-2003* en format PDF une fois qu'ils sont terminés et transmis au Ministère. Les utilisateurs ont aussi accès au sommaire des incendies déclarés par leur service de sécurité incendie, de 2003 à aujourd'hui.

Pour les logiciels incendie

Il y a aussi du nouveau pour les services d'incendie dont les rapports d'incendie sont gérés par un système informatique. À partir du site Web du Ministère, ils peuvent transmettre un fichier contenant plusieurs rapports d'incendie et y consulter les rapports de contrôle et les mêmes outils de suivi offerts aux autres services. Le Ministère a reçu les premiers fichiers en novembre dernier.

Information :

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Déclaration des incendies*

Formation sur le *Rapport d'incendie DSI-2003*

Par Jean-François Ducre-Robitaille

La rédaction d'un rapport d'incendie représente-t-elle un véritable casse-tête pour les officiers de votre service de sécurité incendie? Désirez-vous prendre le virage de la déclaration en ligne et recevoir de la formation à ce sujet? Le ministère de la Sécurité publique organise, sur demande, une séance de formation dans votre région. Pendant environ trois heures, nous aborderons tout ce qui concerne la déclaration des incendies, que ce soit les pièges à éviter, des explications détaillées sur certaines cases, des éclaircissements, etc. Si vous êtes intéressés, parlez-en aux différents services de sécurité incendie de votre région. Sachez que, pour une meilleure interaction, il est préférable de former des groupes de 15 à 20 personnes. ✪



Information :

M^{me} Huguette Nadeau, ministère de la Sécurité publique
418 528-6763 ou au 1 866 702-9214 (sans frais)

Ne tardez pas à remplir vos rapports d'incendie!

Par Karine Lemaire

Pour lui, remplir un rapport d'incendie, c'est l'occasion de faire une rétrospective des événements. Le directeur du Service de sécurité incendie et de secours de la MRC de La Matapédia, M. Ghislain Paradis, le fait toujours avec justesse et empressement. Un bel exemple à suivre!

M. Paradis est l'un de ceux qui ne tardent jamais à remplir un rapport, qu'il soit interne ou externe. « J'ai toujours rempli le plus tôt possible mes rapports d'incendie », confie-t-il. Il n'aime pas prendre du retard dans son travail. « Je remplis donc mes rapports la journée même de l'incendie ou le lendemain », ajoute le directeur.

De plus, M. Paradis transmet régulièrement ses rapports d'incendie au ministère de la Sécurité publique. C'est simple! Aussitôt rédigés, aussitôt envoyés! Au temps où il utilisait le formulaire électronique du *Rapport d'incendie DSI-2003*, M. Paradis le trouvait bien facile d'utilisation. Dorénavant, il utilise un logiciel incendie pour expédier ses rapports au Ministère. « Tout se fait en une seule opération : les rapports et les payes. Par la suite, nous transmettons nos rapports par télécopieur. Ultiment, le logiciel nous permettra d'envoyer nos rapports directement par Internet. Cela nous facilitera la tâche et nous permettra de sauver encore plus de temps », précise-t-il.

Conseil de pro!

« Je conseille aux directeurs de remplir leurs rapports d'incendie le plus tôt possible afin d'éviter que le travail s'accumule, mais aussi pour s'assurer que l'information est encore fraîche dans la mémoire. Ensuite, c'est plus motivant de continuer! Si le temps vous manque, confiez cette tâche à un autre officier ou à un pompier. Ainsi, vous aurez l'assurance que vos rapports sont toujours transmis à temps. N'oubliez jamais que les rapports d'incendie sont très importants pour le Ministère. Ils servent, entre autres, à établir des statistiques québécoises en sécurité incendie », souligne Ghislain Paradis.

La régularité, un avantage certain!

Chaque année, le ministère de la Sécurité publique reçoit près de 22 000 rapports d'incendie de la part des services de sécurité incendie et des assureurs québécois. Bien que les rapports d'incendie doivent être transmis au Ministère au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, il est toujours préférable de les faire parvenir à intervalles réguliers ou, encore mieux, au fur et à mesure qu'ils sont remplis. Ainsi, lorsque le Ministère constate une erreur, il est plus facile et rapide d'effectuer une vérification puisque l'événement vient tout juste d'arriver.

Besoin d'aide?

Rappelons que le personnel de la Direction du développement du ministère de la Sécurité publique peut répondre aux questions sur le rapport d'incendie et offrir de l'aide en cas de difficulté. M. Paradis a rarement eu besoin de



Photo : Dave Gagné

Le directeur du Service de sécurité incendie et de secours de la MRC de La Matapédia, M. Ghislain Paradis.

recourir à ses services jusqu'à présent. « Le personnel du Ministère, très courtois et professionnel, communique avec moi surtout lorsqu'il s'agit d'un incendie non déclaré par les propriétaires », conclut-il.

On peut joindre les personnes responsables de la déclaration des incendies au Ministère par téléphone aux heures d'ouverture ou par courriel.

Huguette Nadeau : 418 528-6763
Courriel : huguette.nadeau@msp.gouv.qc.ca

Annie Dufour : 418 528-5673
Courriel : annie.dufour@msp.gouv.qc.ca

Pour l'extérieur de la région de Québec : 1 866 702-9214 (sans frais) ✪

Information :

Pour avoir accès aux formulaires : général et feux de véhicules
Pour consulter le *Guide pour la déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique*
Pour transmettre votre rapport par Internet (Gestion de la déclaration des incendies)
<https://services.msp.gouv.qc.ca/declarationincendie>

Pour transmettre votre rapport par courrier :
Direction du développement
Ministère de la Sécurité publique
C.P. 10 000, terminus postal
Québec (Québec) G1K 7R9

Pour transmettre votre rapport par télécopieur :
418 644-4448 ou 1 866 605-1675 (sans frais)

Alimentation en eau

Quelques trucs pour augmenter son efficacité!

Par *Claude Labrie*

L'alimentation en eau se compare à une chaîne : c'est toujours le maillon le plus faible qui détermine l'efficacité du système dans son ensemble.

Hors Feu vous invite à découvrir quels éléments ont un impact direct sur l'efficacité de l'alimentation en eau.

Dans les secteurs où il y a absence ou non-conformité d'un réseau d'alimentation en eau, les services de sécurité incendie doivent mobiliser des camions-citernes ou effectuer du pompage à relais afin de fournir le débit requis pour combattre efficacement l'incendie. Il est important d'optimiser les ressources affectées au transport de l'eau s'ils souhaitent offrir la meilleure protection possible aux citoyens sur l'ensemble de leur territoire.

Pour être en mesure de déterminer quel secteur ils peuvent couvrir à partir d'une source d'eau (point d'eau ou poteau d'incendie), les pompiers doivent tenir compte des éléments suivants :

- le débit disponible au point d'eau pour effectuer le remplissage des camions-citernes
- la capacité de chargement des camions-citernes mobilisés
- les dimensions des valves de vidange
- la capacité du bassin portatif utilisé
- la vitesse de déplacement des camions-citernes

Notons qu'une modification apportée à l'un de ces éléments peut entraîner des conséquences sur l'ensemble des autres éléments.

Le déploiement des camions-citernes

Le ministère de la Sécurité publique a transmis un logiciel informatique à tous les chargés de projet responsables d'élaborer un schéma de couverture de risques. Grâce à ce logiciel, ils sont mieux outillés pour déterminer le nombre de camions-citernes à mobiliser en fonction du risque. Dans la majorité

des cas, les calculs ont permis de déterminer que plus d'un camion-citerne est nécessaire pour assurer le débit requis. Dans le but d'optimiser cette facette de l'intervention, il faut établir une stratégie de

Dans la majorité des cas, les calculs ont permis de déterminer que plus d'un camion-citerne est nécessaire pour assurer le débit requis.

déploiement des camions-citernes. En considérant la position des points d'eau sur le territoire et la provenance des camions-citernes, un service de sécurité incendie pourrait, par exemple, envisager que ce soit le camion-citerne d'une autre municipalité, passant à proximité du point d'eau, qui y dépose sa pompe portative et un pompier. Ce pompier pourrait installer la pompe portative et, ainsi, il serait prêt à remplir le camion-citerne dès l'arrivée de ce dernier.

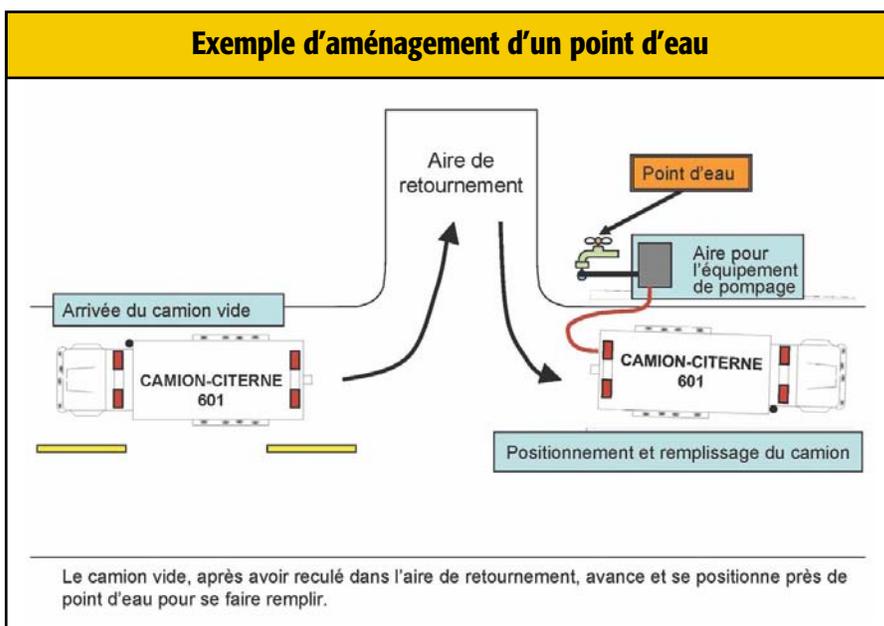
Le remplissage des camions-citernes

L'aménagement des points d'eau

Pour augmenter l'efficacité des camions-citernes, les pompiers doivent limiter le temps de remplissage. L'aménagement de points d'eau accessibles en tout temps permet de minimiser le temps nécessaire à l'installation de la pompe servant au remplissage des camions-citernes. Par ailleurs, lorsqu'ils utilisent une pompe portative pour remplir des camions-citernes au point d'eau, les pompiers doivent vérifier le débit qu'elle est en mesure de fournir. Ce débit se calcule en litres par minute. En raison du coût d'acquisition, il est préférable de choisir une pompe portative de classe A si cet équipement est principalement utilisé pour le remplissage des camions-citernes, car elle coûte environ deux fois moins cher qu'une pompe de classe B.

Types de pompes portatives	
Catégorie	Critère de performance
Classe A	Débit minimum de 1 700 litres/minute (375 gal/min) à 175 kPa (35 lb/po ²)
Classe B	Débit 1 135 l/min (250 gal/min) à 700 kPa (100 lb/po ²)
Classe C	Aucun critère de performance (généralement pour l'incendie de forêt)
Pompe à autres usages	Aucun critère de performance

Exemple d'aménagement d'un point d'eau



L'utilisation des véhicules légers

Certains services de sécurité incendie installent, par exemple, une pompe de très bonne capacité sur un véhicule léger qui est uniquement réservé au remplissage des camions-citernes. Ce véhicule peut se rendre immédiatement au point d'eau qui lui a été désigné. Ainsi, lors de l'arrivée du premier camion-citerne, les opérations de remplissage débutent immédiatement. Précisons que, en considérant la distance entre les municipalités, ce véhicule peut être utilisé par plus d'un service de sécurité incendie. Cette manière de faire permet de ne mobiliser qu'un seul pompier par camion-citerne, puisque l'installation de la pompe portable n'est plus nécessaire. De plus, le temps de remplissage du premier camion-citerne au point d'eau étant réduit, le risque de manquer d'eau au début d'une intervention est également diminué. Les services de sécurité incendie qui possèdent une pompe remorque en bon état qui ne sert pas depuis quelque temps peuvent en profiter pour lui redonner une deuxième vie. L'installation de prises d'eau sèches au point d'eau est un autre moyen de réduire les délais d'installation.



Photo : SSI St-Ezézar / Claude Labrie

L'utilisation des autopompes

Lorsque les ressources du service de sécurité incendie et celles des services limitrophes le permettent, il est intéressant d'utiliser une autopompe directement au point d'eau. Le débit à la pompe pour ce type de véhicule permet une efficacité optimale pour le remplissage des camions-citernes. Par contre, les pompiers doivent tenir compte de l'accessibilité du véhicule lorsqu'ils aménagent des points d'eau.

L'utilisation des boyaux de 100 mm

Les pompiers devraient utiliser des boyaux de 100 mm (4 po) de diamètre pour remplir les camions-citernes. Comparativement à l'utilisation des boyaux

Les boyaux de 100 mm permettent de transporter un volume d'eau important avec une perte de charge minimale.

de 64 mm (2 1/2 po), les boyaux de 100 mm permettent de transporter un volume d'eau important avec une perte de charge minimale. L'utilisation d'une pompe à débit élevé avec ce type de boyau maximise les performances de l'équipement. De plus, puisque les boyaux de 100 mm sont munis d'accouplements rapides, le temps

nécessaire pour effectuer les manœuvres de raccordement et de débranchement au camion-citerne est réduit. L'installation des boyaux de 64 mm demande plus de temps à cause des embouts filetés. À titre d'exemple, une pompe portable dont le débit de 1 500 litres par minute

(330 gal/min) à une pression de 245 kPa (35 lb/po²) est en mesure de fournir ce débit sur une distance de 80 mètres (266 pi) à l'aide de deux boyaux 64 mm. Encore mieux, on atteindrait 400 mètres (1 330 pi) avec un boyau de 100 mm de diamètre.

Le raccordement au camion-citerne

Le tuyau du camion-citerne utilisé pour le remplissage est un élément à considérer. Plusieurs services de sécurité incendie utilisent un adaptateur de 100 mm muni d'un raccord rapide (storz). Ils branchent l'adaptateur directement sur la tuyauterie existante dont le diamètre est généralement de 64 mm. Notons que certains éléments de cette tuyauterie, comme la longueur

La solution idéale pour optimiser le débit consiste à installer un tuyau de 100 mm de diamètre, le plus court possible, directement dans le réservoir et à éviter le coude de 90 degrés.

des tuyaux et les coudes à angle de 90 degrés, peuvent varier et limiter de façon importante le débit de remplissage. De plus, certains services de sécurité incendie installent un adaptateur de 100 mm sur l'entrée d'eau de la pompe de l'autopompe-citerne pour procéder au

remplissage. Toutefois, le débit obtenu est lui aussi limité, notamment par le diamètre de la tuyauterie. La solution idéale pour optimiser le débit consiste à installer un tuyau de 100 mm de diamètre, le plus court possible, directement au réservoir et à éviter le coude de 90 degrés.

La vidange des camions-citernes

La valve de vidange

Lors des opérations de vidange, il faut considérer la dimension de la valve de vidange des camions-citernes. Cet équipement a une incidence majeure sur l'efficacité de l'alimentation en eau. Le débit obtenu avec une valve de vidange de 25 x 25 cm (10 x 10 po), comparativement à une valve de 15 cm de diamètre (6 po), est environ quatre fois plus élevé. Concrètement, le temps de vidange d'un camion-citerne de 9 000 litres muni d'une valve de vidange de 25 x 25 cm est d'environ une minute, comparativement à 4,5 minutes avec une valve de vidange de 15 cm de diamètre.

Lorsqu'un service de sécurité incendie modifie l'ouverture de la valve de vidange de son camion-citerne, il doit s'assurer que les ouvertures, tant dans les parois antiroulis à l'intérieur de la citerne que là où l'air est admis, soit aussi de dimension suffisante afin de ne pas réduire le débit de la valve de vidange.

Le débit obtenu avec une valve de vidange de 25 x 25 cm, comparativement à une valve de 15 cm de diamètre, est environ quatre fois plus élevé.

Pour acheminer l'eau des citernes à l'autopompe d'attaque, les pompiers peuvent la transférer directement à l'aide de boyaux semi-rigides, utiliser des bassins portatifs ou encore installer une nourrice (un camion-citerne lié à une autopompe). Si un service de sécurité incendie décide d'utiliser une nourrice, il n'aura pas besoin de manipuler les bassins portatifs. Lorsque le camion-citerne n'est pas muni d'une pompe, l'utilisation de boyaux semi-rigides est nécessaire pour effectuer le transfert. Il faut alors que l'autopompe soit positionnée pour que le camion-citerne puisse se stationner à proximité. Par ailleurs, si le camion-citerne est muni d'une pompe, il pourra alimenter l'autopompe sur une plus grande distance à l'aide de boyaux souples. Par contre, le débit de la pompe du camion-citerne doit être en mesure de fournir le débit requis.

L'ALIMENTATION EN EAU DANS LES MUNICIPALITÉS RURALES



Photo : Yannick Aubin, SSI Lévis, www.ssi.ca

Pour acheminer l'eau des camions-citernes vers l'autopompe d'attaque, les pompiers peuvent installer une nourrice (un camion-citerne lié à une autopompe).

Les bassins portatifs

Plusieurs services de sécurité incendie utilisent deux bassins portatifs pour les raisons suivantes :

- contenir un volume supérieur de 40 % du volume de chargement du camion-citerne conformément à la norme NFPA 1142
- augmenter le volume d'eau disponible sur les lieux de l'incendie
- améliorer le positionnement des camions-citernes et accélérer les opérations de vidange

Les pompiers utilisent plus d'un bassin lorsque le volume d'eau contenu dans le camion-citerne est plus élevé que le volume du bassin portatif. Toutefois, lorsqu'ils utilisent deux bassins, ils doivent s'assurer que la méthode utilisée pour effectuer le transfert de l'eau d'un bassin à l'autre ne limite pas le débit de la valve de vidange.

Le positionnement des bassins portatifs

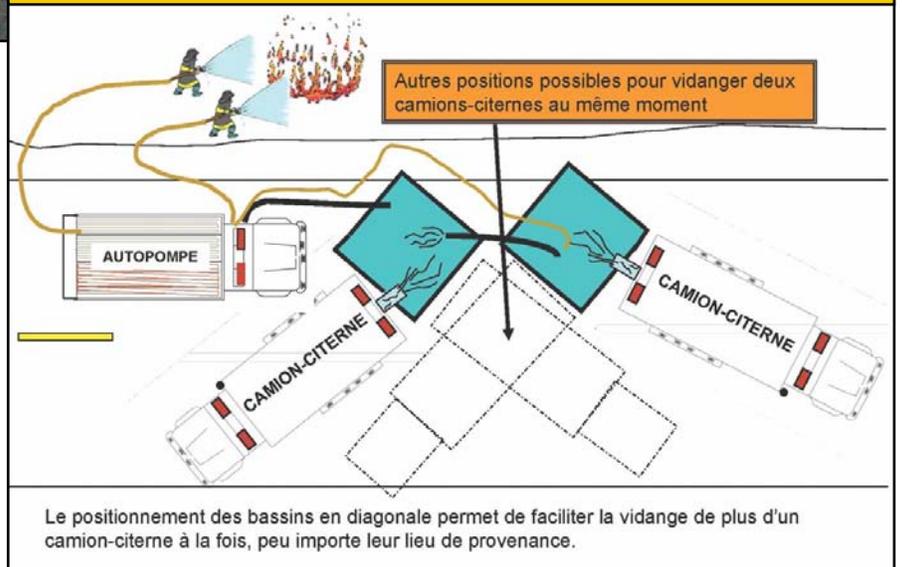
Lorsqu'une intervention a lieu dans un secteur où l'utilisation du bassin portatif est nécessaire, le bassin est généralement positionné à la gauche de l'autopompe, soit du côté du panneau de commande de la pompe. Là où la voie de circulation est restreinte, cette façon de faire limite ou empêche la circulation des véhicules d'intervention. En effet, selon la provenance des véhicules d'intervention, le positionnement du bassin portatif peut limiter ou même empêcher leur accès au point d'eau.

Un positionnement des bassins en diagonale permet de faciliter la vidange de plus d'un camion-citerne à la fois, peu importe leur lieu de provenance.

Afin de solutionner ce problème, il est préférable de positionner le ou les bassins portatifs à l'avant de l'autopompe en ajoutant trois mètres de boyau d'aspiration supplémentaires. L'utilisation d'un boyau d'aspiration souple,

soutenu par quelques supports, permet de modifier le positionnement du bassin portatif. Il est également possible d'installer un tuyau rigide à angle de 90 degrés afin de minimiser l'encombrement du boyau d'aspiration dans l'aire de circulation autour de l'autopompe. Cette façon de procéder permet de libérer l'aire de circulation, de sécuriser les lieux et d'accélérer les opérations des camions-citernes. De plus, en utilisant le transfert par jet assisté, il est possible d'installer plus d'un bassin en avant de l'autopompe. Un positionnement des bassins en diagonale permet de faciliter la vidange de plus d'un camion-citerne à la fois, peu importe leur lieu de provenance.

Exemple d'aménagement de bassins portatifs



Les méthodes de transfert

Pour acheminer l'eau des citernes vers l'autopompe d'attaque, les pompiers peuvent la transférer directement à l'aide de boyaux semi-rigides, installer une nourrice (un camion-citerne lié à une autopompe) ou encore utiliser des bassins portatifs.

Les pompes portatives

Parfois, afin d'optimiser l'alimentation en eau, il est préférable que les camions-citernes n'accèdent pas au bassin portatif situé près de l'autopompe en raison des problèmes d'accès. Un autre bassin est alors positionné plus loin, à une bonne distance du bassin situé sur le lieu de l'intervention. Dans ce cas, une pompe portative est utilisée pour transférer l'eau sur cette longue distance. Par contre, le débit de transfert sera limité aux caractéristiques de la pompe portative. Dans la majorité des cas, le débit des valves de vidange est supérieur à celui des pompes portatives. Afin d'être aussi efficace, il faut donc utiliser plus d'une pompe portative pour effectuer le transfert. Cette technique exige généralement la mobilisation d'un minimum de deux pompiers pour l'installer et d'un pompier pour faire fonctionner la ou les pompes portatives afin de gérer le volume d'eau dans les bassins portatifs.



Les siphons

La connexion directe entre deux bassins portatifs à l'aide d'un siphon est un procédé très avantageux et souvent utilisé, puisqu'un seul pompier peut rapidement procéder au raccordement. Aucun équipement ni aucun personnel supplémentaire ne sont nécessaires pour assurer son fonctionnement. Cet équipement exige que les bassins portatifs soient à proximité l'un de l'autre. Le débit de transfert étant limité, l'utilisation de plus d'un siphon sera nécessaire dans la majorité des situations.

La connexion directe

Les pompiers peuvent également utiliser le tuyau qui est intégré à la toile du bassin portatif. Ce tuyau est quelquefois utilisé pour connecter un autre bassin portatif ou pour vidanger le contenu du bassin à la fin des opérations. Ce système s'installe rapidement à l'aide d'une seule attache. Toutefois, il faut s'assurer que le diamètre du tuyau de transfert est de dimension suffisante pour ne pas limiter l'efficacité des valves de vidange. Dans la majorité des cas, un tuyau de 25 cm de diamètre est suffisant. L'inconvénient majeur de ce système : les deux bassins portatifs doivent être à proximité l'un de l'autre et il faut les positionner correctement avant la vidange des camions-citernes. Par ailleurs, il est essentiel que les services de sécurité incendie qui interviennent ensemble aient des bassins portatifs avec les mêmes caractéristiques.

Équipement avec jet assisté

De plus en plus de services de sécurité incendie procèdent au transfert de l'eau à l'aide d'un équipement muni d'un jet assisté sous pression. Ce type d'équipement permet de transférer l'eau entre deux bassins situés à quelques mètres l'un de l'autre. Sa mise en place est effectuée par un pompier, et le volume d'eau dans les différents bassins portatifs est géré par l'opérateur de l'autopompe. Ce système permet d'augmenter la réserve en eau sur les lieux de l'incendie. L'autopompe doit alors fournir, en plus du débit d'eau requis pour l'incendie, un débit supplémentaire pour mettre en fonction le ou les équipements dotés d'un jet assisté. Plusieurs services de sécurité incendie possèdent une autopompe ou une autopompe-citerne avec une capacité d'eau suffisante pour utiliser ce type d'équipement. Sinon, ils peuvent utiliser une pompe portative raccordée au jet assisté.

Il existe d'autres variables concernant le positionnement des véhicules et des équipements. Lorsqu'on établit des directives concernant les opérations d'alimentation en eau pour les secteurs sans réseau d'aqueduc ou avec un débit insuffisant, on doit prendre en considération le type de matériel que possèdent les services de sécurité incendie limitrophes et s'assurer qu'il est compatible. Ainsi, il sera possible d'optimiser l'alimentation en eau. ✚

Information :

M. Claude Labrie
Ministère de la Sécurité publique
418 644-1408 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
claude.labrie@msp.gouv.qc.ca

Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Intervention*, section *Guides*

Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie – Objectif 2
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Législation*

NFPA 1142, *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural*, édition 2001
www.nfpa.org

Dossier spécial
L'homologation et la certification des véhicules
Hors Feu, Vol. 5, n° 1, Hiver-Printemps 2004, p. 8 à 10

Dossier spécial
L'eau, une ressource précieuse : Comment mieux planifier son approvisionnement?
Volet 1 : *Hors Feu*, Vol. 3, n° 1, novembre 2001, p. 8 à 10
Volet 2 : *Hors Feu*, Vol. 3, n° 2, avril 2002, p. 8 à 10
Volet 3 : *Hors Feu*, Vol. 4, n° 1, décembre 2002, p. 8-9

Débit des jet assistés*

Siphon-jet simple	
13 cm (5 po)	2 546 l/min (560 gal/min) à 862 kPa (125 lb/po ²)
15 cm (6 po)	2 705 l/min (595 gal/min) à 862 kPa (125 lb/po ²)
15 cm (6 po)	3 819 l/min (840 gal/min) à 1 103 kPa (160 lb/po ²)
Crépine de piscine avec siphon-jet	
13 cm (5 po)	1 364 l/min (300 gal/min) à 862 kPa (125 lb/po ²)
15 cm (6 po)	2 046 l/min (450 gal/min) à 862 kPa (125 lb/po ²)
Siphon-jet « in-line »	
À l'extrémité d'un semi-rigide de 15 cm (6 po)	2 396 l/min (527 gal/min) à 862 kPa (125 lb/po ²)
Au centre de deux semi-rigides de 15 cm (6 po)	2 578 l/min (567 gal/min) à 862 kPa (125 lb/po ²)

(Source : M. Régis Dion)

* Ces données sont approximatives et peuvent varier selon les modèles.



Photos : M. Régis Dion

L'alimentation en eau De la théorie à la pratique

Collaboration spéciale

En septembre dernier, le directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-de-Beauce, M. Marc Deblois, a organisé un exercice pratique sur l'alimentation en eau avec les services de sécurité incendie de Frampton et de Sainte-Hénédine.

L'exercice a eu lieu à partir de deux points d'eau du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce : le lac du service de sécurité incendie situé au cœur du village de Sainte-Marguerite-de-Beauce et un lac privé du rang Saint-Louis. « Le premier point d'eau était situé à une distance de 0,6 kilomètre du lieu d'intervention et le deuxième à 2,2 kilomètres », précise M. Deblois.

Pour l'occasion, les pompiers se sont regroupés sur un terrain du parc industriel de la municipalité. Une autopompe et une piscine d'une capacité de 13 600 litres ont d'abord été positionnées. Précisons que la piscine était alimentée par deux crépines-siphons placées dans deux piscines d'une capacité de 6 800 litres chacune. « Les piscines ont été positionnées en losange, de sorte que les camions-citernes puissent y accéder plus facilement. L'installation des piscines se fait très rapidement, et les camions-citernes ont l'avantage d'avoir accès à plusieurs côtés de la piscine lorsque l'espace le permet », ajoute le directeur.

Les trois services de sécurité incendie ont rendu disponible l'équipement suivant pour l'exercice :

- 1. Sainte-Marguerite-de-Beauce :**
un camion-citerne de 13 600 litres (3 000 gal), une pompe portative de 2 270 litres (500 gal), une autopompe de 5 682 litres (1 250 gal) et une piscine de 13 600 litres (3 000 gal)
- 2. Sainte-Hénédine :**
un camion-citerne de 13 600 litres (3 000 gal), une pompe portative de 2 045 litres (450 gal) et une piscine de 6 800 litres (1 500 gal)
- 3. Frampton :**
une autopompe citerne de 6 364 litres (1 400 gal) et une pompe remorque à moteur de 2 270 litres (500 gal) installée sur un petit camion à quatre roues motrices



Photo : SSI Sainte-Marguerite-de-Beauce

Le positionnement des piscines en losange permet aux véhicules d'urgence affectés à l'attaque et au transport de l'eau de travailler plus efficacement.

Cet exercice avait pour objectif d'évaluer le transport d'eau à partir des composantes suivantes :

- Les valves de vidange de 15 cm de diamètre (6 po), de 20 cm de diamètre (8 po) et de 25 x 25 cm (10 x 10 po)
- Les entrées de chargement de 64 mm (2 1/2 po) ou 100 mm (4 po)
- Les pompes d'alimentation et le boyau utilisé pour le remplissage de 64 mm, 76 mm (3 po) et 100 mm

C'est le coordonnateur incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, M. Steeve Grondin, qui a recueilli les données. Les résultats ont été convaincants. « Le positionnement des piscines en losange permet aux véhicules d'urgence affectés à l'attaque et au transport de l'eau de travailler plus efficacement. Le délai de transport est ainsi amélioré. De plus, la valve de vidange de 25 x 25 cm (10 x 10 po) et l'entrée de 100 mm (4 po) au camion-citerne contribuent à diminuer le temps de transport. Finalement, une pompe de bonne capacité au point d'eau munie d'un boyau de 100 mm (4 po) donne un meilleur résultat », conclut Marc Deblois. ✪

Information :

M. Marc Deblois, 418 997-0381
madomak@globetrotter.net

Prenez la bonne direction dès le départ!

Par Karine Lemaire

Avant tout chose, tout pompier intéressé par l'alimentation en eau doit consulter les deux documents de référence dont il est ici question. D'une part, il faut savoir que tous les véhicules munis d'une pompe intégrée, de même que les camions-citernes, doivent dorénavant être conformes au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*. Il faut donc consulter les parties I et II du guide pour plus de détails. D'autre part, en vertu des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, plus précisément en fonction

de l'objectif 2, les services de sécurité incendie doivent tout mettre en œuvre afin de déployer, dans le cas des risques faibles, une force de frappe permettant une intervention efficace. ✪

Information :

Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Intervention*, section *Guides*

Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie
– Objectif 2
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Législation*

Certification des résidences de personnes âgées Un nouveau règlement sera adopté

Par Benoît Matte

Le gouvernement du Québec adoptera prochainement un règlement relatif aux critères socio-sanitaires qui visera la certification de conformité des résidences de personnes âgées. Ce règlement exigera notamment l'élaboration d'un plan de sécurité incendie en concertation avec le service municipal de sécurité incendie. Ce sont donc toutes les résidences offrant des services aux personnes âgées, y compris celles hébergeant moins de dix personnes, qui devront avoir un tel plan et le mettre en pratique. Les propriétaires de ces résidences qui n'en ont pas auront deux ans pour en préparer un en collaboration avec le service de sécurité incendie de leur municipalité. Ce délai permettra aux services d'incendie de s'ajuster pour faire face à l'augmentation des demandes d'aide de la part des propriétaires de résidences. ❄



Photo : Ville de Lévis

Information :

M. Robert Laroche
Ministère de la Sécurité publique
418 646-5676 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
robert.laroche@msp.gouv.qc.ca

Oups!

Dans le *Hors Feu*, volume 6, numéro 3, Automne 2005, à la page 20, une erreur s'est glissée dans le numéro de téléphone à composer pour se procurer la fiche intitulée *Avez-vous un problème de fumée de bois?* Le bon numéro de téléphone est le suivant : 514 283-2837. Rappelons que cette fiche, publiée par Environnement Canada, donne des conseils pour réduire les émissions toxiques émanant du chauffage au bois. Toutes nos excuses. ❄

Plan de sécurité incendie des résidences de personnes âgées

Les services de sécurité incendie seront sollicités!

Par Yvan Chassé

Des activités de formation sont en préparation afin d'outiller les pompiers qui aideront les exploitants de résidences de personnes âgées à élaborer leur plan de sécurité incendie en cas d'urgence.

En effet, des documents pratiques sont actuellement en cours d'élaboration par le Groupe de travail sur la certification des résidences de personnes âgées afin que les services de sécurité incendie puissent aider les exploitants de ces résidences à répondre aux exigences du règlement relatif aux critères socio-sanitaires qu'adoptera prochainement le gouvernement du Québec.

Trousse de formation et d'information

La trousse destinée aux pompiers contiendra, entre autres, une présentation des principales dispositions dont l'exploitant doit tenir compte pour réaliser un plan de sécurité incendie complet. On y trouvera également un recueil des aménagements qui peuvent être temporairement effectués par l'exploitant qui souhaite sécuriser son bâtiment. Précisons que le personnel en prévention des villes de Longueuil et de Sherbrooke collabore avec le ministère de la Sécurité publique à la préparation de cette trousse.

Séances de formation

Des séances de formation, organisées avec le concours des sections régionales de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, sont également prévues pour l'hiver 2007.

Étant donné que les personnes âgées sont sensibles aux urgences qui peuvent survenir dans leur résidence, notamment si elles présentent un handicap, les exploitants et les pompiers doivent tenir compte des particularités de chaque résident de même que de la résidence elle-même lorsqu'ils élaborent un plan de sécurité incendie. ❄

Information :

Guide pratique La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Publications*, section *Prévention*

M. Yvan Chassé
Ministère de la Sécurité publique
418 643-1887 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
yvan.chasse@msp.gouv.qc.ca

M^e Cyrille Delâge

Déjà 40 ans de dévouement à la sécurité incendie

Par Karine Lemaire

C'est dans son bureau de notaire que *Hors Feu* a rencontré le coroner et commissaire-enquêteur, M^e Cyrille Delâge. Toujours passionné par son travail, même après 40 ans de carrière, M^e Delâge a généreusement partagé avec nous sa passion du métier!

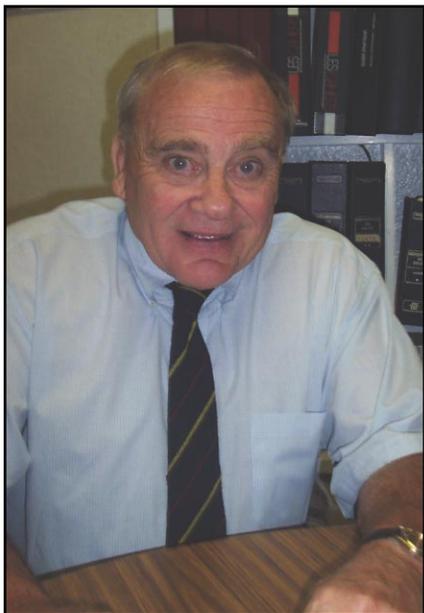


Photo : Karine Lemaire, MSP

Le coroner et commissaire-enquêteur,
M^e Cyrille Delâge.

Un brin d'histoire

HF : D'où vient votre passion pour ce métier?

M^e Delâge : À l'âge d'environ sept ans, nous habitons dans une maison située là où a été bâti le complexe G à Québec. À près de 800 pieds de chez nous, il y avait une caserne de pompiers. Le samedi, nous avions le droit d'aller aider les pompiers, en faisant du ménage par exemple. À cette époque-là, les chefs habitaient au-dessus de la caserne! Nous suivions les pompiers partout quand ils se rendaient sur les lieux d'un gros incendie. Nous trouvons ça bien intéressant! Il y a donc plus de 60 ans que je m'intéresse aux activités des pompiers de la Ville de Québec!

HF : Quel a été votre premier emploi dans le domaine?

M^e Delâge : Je suis notaire de profession depuis 1958. Par contre, sachant que j'étais passionné par la sécurité incendie, le Gouvernement du Québec m'a approché en janvier 1967 pour m'offrir le poste de commissaire-enquêteur aux incendies pour la Ville de Québec. Au fil des ans, ma juridiction s'est agrandie à toute la province.

La passion du métier

HF : Quelles qualités doit-on avoir pour pratiquer votre métier?

M^e Delâge : Ça prend de la disponibilité et de l'intérêt. Ça prend aussi de la patience, car ce n'est pas toujours drôle. Un feu peut survenir n'importe quand, même à 4 h du matin! Il faut aussi avoir de la facilité à travailler en équipe. Pendant 40 ans de travail, au fil des 3 000 enquêtes que j'ai présidées à titre de commissaire des incendies et des 500 enquêtes du coroner que j'ai menées, j'ai travaillé avec plusieurs pompiers-enquêteurs et près de 600 policiers.

HF : Qu'est-ce qui vous passionne dans votre métier?

M^e Delâge : L'enquête en soi est très intéressante! Rechercher le coupable d'un incendie criminel est également fascinant. Je suis aussi attiré par la prévention. Je dois d'abord chercher à établir les circonstances exactes d'un

sinistre et proposer des solutions pour faire en sorte qu'un tel événement ne se reproduise pas ou, du moins, que ses conséquences soient moindres.

HF : Quels sont les aspects moins reluisants de votre métier?

M^e Delâge : Je ne me suis jamais habitué à enquêter sur un incendie qui implique la mort d'un jeune enfant. Cela m'a toujours dérangé. Cela arrive malheureusement trop souvent. De plus, on se rend souvent compte que l'incendie aurait facilement pu être évité.

HF : Où allez-vous puiser votre motivation?

M^e Delâge : Dans la qualité des enquêteurs qui m'entourent et des gens qui me soutiennent. J'ai d'ailleurs toujours été appuyé à 500 % par les autorités municipales et provinciales qui ne se sont jamais interposées dans mon travail. De plus, le jour où on a voulu régionaliser le Commissariat aux incendies de la Ville de Québec aux villes de banlieue, en plein débat de fusions municipales, tous les maires ont accepté de prendre part au projet. Ils voulaient même qu'on commence à travailler dans leur ville respective le soir même! Quand un projet comme celui-là devient réalité et fait l'unanimité, on est motivé.

Une lutte qui lui tient à cœur

HF : De quelle réalisation êtes-vous le plus satisfait en sécurité incendie?

M^e Delâge : Que le ministère de la Sécurité publique ait enfin adopté la *Loi sur la sécurité incendie*. Même si elle n'est pas parfaite, cette loi est fondamentale. Tous doivent mettre l'épaule à la roue pour que la formation des pompiers et la régionalisation des services de sécurité incendie se réalisent. C'est avantageux pour les coûts et la qualité des services.

HF : Que trouvez-vous déplorable en sécurité incendie?

M^e Delâge : Le peu d'empressement que certaines régions démontrent à appliquer la *Loi sur la sécurité incendie*, notamment à l'égard de l'élaboration des schémas de couverture de risques. Quoi que certains maires en pensent, les petites municipalités ne peuvent pas passer à côté de cet exercice régional.

HF : Quel est votre plus grand souhait en sécurité incendie?

M^e Delâge : Je souhaite que la *Loi sur la sécurité incendie* soit appliquée dans toute la province, sans exception, pour que les citoyens du Québec bénéficient d'une protection incendie adéquate, peu importe la municipalité qu'ils habitent et même en territoires isolés.

HF : Quelles sont les enquêtes les plus marquantes que vous avez réalisées en sécurité incendie?

M^e Delâge :

- L'incendie du centre d'accueil de Notre-Dame-du-Lac en décembre 1969 (38 décès)
- Le saccage de la Baie-James en mars 1974. Un conflit de travail s'est soldé par un incendie au campement LG-2
- L'incendie du bar Le Gargantua en janvier 1975. Le suspect : le criminel notoire Richard Blass (13 décès)

- L'incendie du centre communautaire de Chapais en janvier 1980 (44 décès)
- Une série d'enquêtes dans des maisons de chambres de la Ville de Québec en 1991-1992 (cinq décès)
- L'explosion d'un réservoir de gaz propane dans une exploitation agricole à Warwick, en juin 1993 (quatre pompiers décédés)
- L'incendie de la Villa Sainte-Geneviève à Pierrefonds, en 1996 (sept décès)
- L'incendie de l'usine des tapis Peerless d'Acton Vale en juin 1998 (deux pompiers décédés)
- L'incendie et la série d'explosions impliquant le réseau de gaz naturel à Pointe-du-Lac, en janvier 2005 (un mort et six blessés)

Affaires classées!

HF : Est-ce que la coupure est facile à faire lorsque vous fermez un dossier?

M^e Delâge : Oui. Quand c'est fini, c'est fini. Je n'ai pas de misère avec ça. Par contre, la coupure est plus difficile à faire lorsque les choses ne se passent pas comme je le souhaite. Par chance, deux situations qui me préoccupaient se

sont réglées récemment. D'abord, la Sûreté du Québec a revu son organisation, de sorte que 40 policiers seront dorénavant formés pour enquêter sur les incendies partout au Québec. Ce n'était plus le cas, en milieu rural, depuis une dizaine d'années. De plus, je suis heureux que le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale du ministère de la Sécurité publique reprenne son rôle. Son personnel pourra notamment être appelé à analyser les résidus trouvés sur les scènes d'incendies.

Ce que lui réserve l'avenir

HF : Songez-vous parfois à la retraite?

M^e Delâge : Jamais. Mentalement, je ne suis pas prêt à la retraite! Je suis encore au bureau le matin, à 7 h 15. L'hiver, je rentre parfois au bureau le samedi. Comme passe-temps, je joue au golf et au tennis. Je suis conscient qu'un jour il faudra que j'arrête de travailler, mais pas maintenant!

HF : Quel souvenir de vous souhaitez-vous laisser aux gens?

M^e Delâge : Je veux que les gens se souviennent de moi comme quelqu'un de juste et d'efficace. ✚

PRÉVENTION

La prévention, je la cultive, volet électricité Des étudiants augmentent leurs champs de connaissance

Par Line Lapointe

Le printemps dernier, l'atelier *La prévention, je la cultive, volet électricité* a été présenté aux étudiants du programme *Technique en prévention incendie* offert au Service de formation des adultes du Collège Montmorency. C'était la première fois qu'ils recevaient de l'information concernant la prévention des incendies d'origine électrique dans les bâtiments agricoles.

Les étudiants du cours *Électricité et mécanique du bâtiment avancées* ont bénéficié de la visite de la responsable du dossier au ministère de la Sécurité publique, M^{me} Line Lapointe, ainsi que d'un instructeur et préventionniste du Service de sécurité incendie de Trois-Rivières, M. Sylvain Manseau. L'atelier, présenté par M. Manseau, a été très apprécié. « Je compte l'insérer de nouveau dans mon cours dans les prochaines années », mentionne le professeur M. Michel Léveillé.

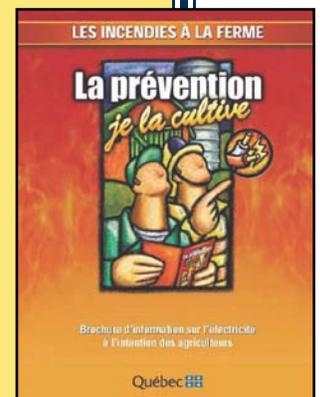
Bien que plus de 200 incendies de ferme surviennent chaque année au Québec, les étudiants en prévention des incendies ne sont pas au fait des risques d'incendie en agriculture. « Au fil des années, après avoir offert des stages aux étudiants, les services de sécurité incendie du Québec ont constaté que les étudiants connaissaient peu ou pas les problèmes, l'appareillage électrique et le mode de vie des agriculteurs », souligne la responsable du secteur de la sécurité incendie au Collège Montmorency, M^{me} Denise Pichette. Il était donc intéressant de proposer un atelier de ce type aux futurs préventionnistes pour les sensibiliser aux particularités qu'ils rencontreront dans ce milieu de travail, notamment lorsqu'ils auront à inspecter les bâtiments agricoles.

Rappelons en terminant que l'atelier *La prévention, je la cultive, volet électricité*, a été élaboré par le Ministère en collaboration avec, entre autres, la Corporation des maîtres électriciens du Québec, le Groupe Promutuel, l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec et l'Union des producteurs agricoles du Québec. Il a jusqu'à présent été donné à plus de 2 000 agriculteurs au Québec. ✚

Information :

Brochure d'information sur les risques d'incendie d'origine électrique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Prévention*, section *La prévention des incendies à la ferme*

Line Lapointe, Ministère de la Sécurité publique, 418 646-6909 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
line.lapointe@msp.gouv.qc.ca



Prenez garde aux produits à risque d'incendie

Voici des produits qui font l'objet d'une mise en garde ou qui ont été retirés du marché en raison des risques d'incendie qu'ils comportent. Pour une liste complète et mise à jour régulièrement, consultez le site Web du ministère de la Sécurité publique. ☆

Produits à risque d'incendie			
Produits	Détails	Date de l'avis	Risque
Appareils de chauffage mobiles à convection alimentés au propane	DESA Heating Products. 40 000 à 80 000 BTU	9 février 2006	Incendie
Cuisinières à gaz encastrées	De 36 et 48 pouces, de marque GE Monogram, vendues entre février 2004 et novembre 2005. Modèles : ZDP48N6RH1SS, ZDP48L6RH1SS, ZDP48N4GH1SS, ZDP48L4GH1SS, ZDP48N6DH1SS, ZDP48L6DH1SS, ZDP36N4DH1SS, ZDP36L4DH1SS	1 ^{er} février 2006	Arc électrique et incendie

Information :

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Retraits de produits*

Association canadienne de normalisation (CSA International)
www.csa-international.org, rubrique *Product recalls*

Campagne de prévention des incendies Le Ministère mise sur l'avertisseur de fumée

Par Lucie Boulanger

Le lancement de la Semaine de la prévention des incendies 2006 a eu lieu le 5 octobre dernier, au Complexe Desjardins à Montréal, en présence du ministre de la Sécurité publique, M. Jacques P. Dupuis.



Cette année, pour souligner la Semaine, le Ministère a mis une fois de plus l'accent sur l'avertisseur de fumée et sa pile comme un moyen efficace d'assurer la sécurité des occupants d'une habitation en cas d'incendie. Voilà pourquoi le thème *Changez de pile pour l'amour!* a été conservé sur les affiches rurales et routières pour une deuxième année consécutive. Elles ont d'ailleurs été dévoilées à cette occasion. « Les expériences antérieures nous démontrent qu'il est primordial de miser sur la prévention pour réduire les risques d'incendie. Nous observons encore trop d'incidents déplorables causés par le feu. Il est donc important d'accorder à la prévention des incendies une place prépondérante, une tâche que nous devons poursuivre 365 jours par année », a mentionné le ministre.

Un pompier 24 heures sur 24

En plus des affiches, des publicités pour la radio, la télévision et le cinéma ont aussi été dévoilées au lancement. Ces capsules publicitaires véhiculent un message clair : posséder un avertisseur de fumée et une pile en bon état, c'est comme avoir chez soi un pompier qui veille sur nous 24 heures sur 24. Elles ont été produites par les services de sécurité incendie de Saint-Félicien (radio) et de Laval (télé et cinéma), en collaboration avec les membres du Comité consultatif sur l'éducation du public en sécurité incendie et le Ministère. On peut se les procurer dans les sites Web de l'Association des chefs des services de sécurité incendie du Québec (ACSIQ) et de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec. Rappelons que des exemplaires de ces publicités ont été transmis, en septembre, aux directeurs régionaux de l'ACSIQ, qui ont été invités à les distribuer auprès des médias de leur région. Il est aussi possible de graver les capsules sur CD et DVD et de les utiliser lors des activités de prévention. ☆

Information :

www.msp.gouv.qc.ca/incendie,
rubrique *Prévention*, section *Semaine de la prévention des incendies*

Lucie Boulanger
Ministère de la Sécurité publique
418 646-3351 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
lucie.boulanger@msp.gouv.qc.ca

Du neuf pour les internautes

Par Line Lapointe

Rendez-vous dans le site Web du ministère de la Sécurité publique à l'adresse www.msp.gouv.qc.ca/incendie et découvrez les nouveautés.

Prévention

(Cliquez sur *Prévention*, ensuite sur *Matériel*)

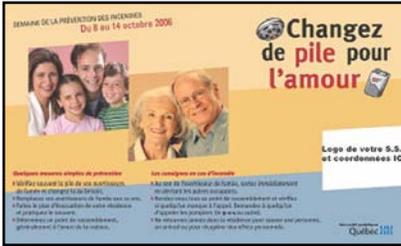


Pour les jeunes

Chef et son matériel éducatif

(Allez dans la section *Le feu follet* et *Le feu follet junior*)

Chef présente une nouvelle édition des bulletins *Le feu follet* et *Le feu follet junior*, une toise pour mesurer les tout-petits et une carte de comportements sécuritaires.



Un napperon pour les 7 à 77 ans

(Allez dans la section *Autres matériels*)

Deux images sont à votre disposition pour faire des napperons. L'une vise les jeunes avec le plan

d'évacuation et l'autre s'adresse aux adultes avec quelques conseils de sécurité. Faites-les imprimer recto seulement ou recto/verso (enfants/adultes) et remettez-les lors de vos visites dans les restaurants.

Pour les adultes

Un signet

(Allez dans la section *Pour les aînés*)

Vous pouvez déposer dans les librairies, les bibliothèques et les écoles de votre municipalité un signet aux couleurs de la campagne de prévention des incendies 2006.

Pour les services de sécurité incendie

Pub audio et vidéo

Deux publicités, audio et vidéo, vous permettent de faire de la prévention sur votre territoire. Utilisez-les lors de vos rencontres avec les citoyens.

Fiches d'information

Les froids de l'hiver sont à nos portes et les chauffages d'appoint sont de plus en plus populaires. Servez-vous des fiches *Le chauffage au bois*, *Le chauffage d'appoint électrique, au gaz ou au mazout* et *Le monoxyde de carbone* pour renseigner vos concitoyens sur les dangers que représentent ces éléments. Vous pouvez aussi donner de l'information aux agriculteurs de votre région en utilisant la fiche d'information *Les dangers d'incendie à la ferme*.

Initiatives municipales

Les municipalités de Côteau-du-Lac, de Rivière-du-Loup, de Rimouski et de Magog partagent avec vous leurs idées en prévention incendie.

Conseils de prévention

(Cliquez sur *Prévention*, ensuite sur *Conseils de prévention*)

Diffusez dans vos journaux locaux ces textes au ton humoristique : *La petite maison dans la forêt*, *Le tueur silencieux*, *Un fermier vachement allumé*.

Formation

(Cliquez sur *Formation*)

De nouvelles exigences de formation en sécurité incendie entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2006 pour les officiers d'intervention, les officiers supérieurs et les directeurs. Un texte explicatif est présenté sous l'hyperlien dispositions concernant la formation des officiers d'intervention, des officiers supérieurs et des directeurs.



Déclaration des incendies

(Cliquez sur *Déclaration des incendies*)

La page d'accueil de cette rubrique a fait peau neuve. De plus, un nouveau formulaire est maintenant à votre disposition.

Schéma de couverture de risques

(Cliquez sur *Schéma de couverture de risques*)

Schémas en vigueur

(Allez dans la section *Schémas approuvés par le ministre*)

Consultez les schémas en vigueur des autorités régionales qui ont permis leur publication.

Retraits de produits

(Cliquez sur *Retraits de produits*)

Mise à jour des retraits de produits

(Allez dans la section *Retraits de produits et mises en garde*)

La mise à jour continue... Visitez régulièrement la rubrique *Retraits de produits*.

Mise à jour des produits non homologués

(Allez dans la section *Mise en garde contre les produits non homologués*)

Une liste de produits non homologués offerts sur le marché sera régulièrement mise à jour dans la rubrique *Retraits de produits*. ☆

Les renseignements personnels sont confidentiels

Par Marie-Pierre Blais

Les renseignements personnels recueillis lors d'interventions ne doivent pas être communiqués à n'importe qui. Les pompiers ne doivent utiliser ces renseignements confidentiels que dans le cadre de leur travail.

À titre d'exemple, le pompier désigné à la recherche des causes d'incendie (RCI) est appelé à recueillir divers renseignements, autant sur les lieux de l'incendie qu'auprès de témoins de l'événement. Il est alors possible qu'il ait accès à certains renseignements personnels, comme le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de différentes personnes. C'est le cas, par exemple, des coordonnées de la personne ayant signalé le 9-1-1 ou qui a alerté les services d'urgence. En vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le pompier doit utiliser ces renseignements personnels uniquement dans le cadre de son travail.

Les renseignements personnels étant confidentiels, la personne désignée à la RCI ou tout autre pompier en possession de tels renseignements doit faire preuve de précaution avant de les communiquer à qui que ce soit. En fait, seules les personnes autorisées peuvent recevoir ce type de renseignements, et uniquement si cette information confidentielle est nécessaire à leur travail. Ainsi, il ne faut pas tenir pour acquis que les membres de l'administration municipale sont tous autorisés à recevoir de tels renseignements. De la même façon, le pompier doit s'assurer que le moyen de communication utilisé pour transmettre l'information est sûr, c'est-à-dire qu'aucune personne, sauf la personne autorisée, ne pourra prendre connaissance des renseignements communiqués. Par exemple, si l'information confidentielle est transmise par télécopieur, le pompier devrait s'assurer de la présence de la personne autorisée près de l'appareil lors de l'envoi des renseignements. La prudence est donc toujours de rigueur. De cette manière, le pompier évitera de nuire aux personnes concernées par ces renseignements et de faire l'objet de poursuites judiciaires.

AVIS Dans les scénarios qui suivent, toute ressemblance avec des personnes ou des situations ayant réellement existé ne serait que pure coïncidence.

Scénario 1 : RCI

Un pompier désigné à la RCI vient de terminer sa recherche. Il a découvert qu'un des locataires de l'immeuble incendié n'avait pas pris toutes les précautions d'usage pour éviter qu'un incendie se déclare et détruisse ainsi l'ensemble du bâtiment. C'est d'ailleurs à cause de sa négligence qu'il y a eu un incendie. Le pompier confie ses observations aux autres locataires et au propriétaire de l'immeuble. Par la suite, le locataire concerné se plaint de subir des représailles des autres locataires.



Photo : SSI Laval

Dans le scénario 1, le pompier n'avait aucun droit de divulguer aux locataires et au propriétaire de l'immeuble les renseignements personnels dont il disposait.

Scénario 2 : Fausse alerte

Un citoyen communique avec le 9-1-1 et demande en urgence l'assistance du service d'incendie de sa municipalité. Arrivés sur les lieux, les pompiers constatent que c'est une fausse alerte. De retour à la caserne, un pompier raconte l'événement à un conseiller municipal en lui mentionnant le nom et les coordonnées du citoyen qui a joint le 9-1-1. Par la suite, le conseiller municipal communique avec ce dernier et lui reproche d'avoir engendré des coûts inutiles pour la municipalité en demandant l'assistance des pompiers lorsqu'en fait ils n'avaient pas à intervenir.

Dans le scénario 2, le pompier ne devait pas partager ces renseignements avec le conseiller municipal en se fiant sur le fait que ce dernier est membre de l'administration municipale.

La règle à retenir : que ce soit lors d'une recherche des causes d'incendie ou lors de toute autre intervention, les services d'incendie doivent porter une attention particulière à la confidentialité des renseignements. +

Information :

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Législation*
Loi sur la sécurité incendie, articles 36, 43, 44, 45 et 92.
Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, objectifs nos 1 et 7

Commission d'accès à l'information du Québec, rubrique *Documentation*
Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
www.cai.gouv.qc.ca

**Seulement 9 % des alarmes incendie
sont fondées**

Un groupe de travail se penche sur des solutions

Par Yvan Chassé

Selon un sondage réalisé par le Groupe de travail sur les alarmes non fondées, 91 % des alarmes incendie par système d'alarme relié à un centre d'appels sont non fondées. Le groupe élabore maintenant des outils pour en diminuer le nombre.

Une MRC et 18 municipalités, regroupant plus d'un million d'habitants, ont pris part au sondage effectué du 1^{er} janvier au 31 mars 2006. Dans l'échantillon recueilli, seulement 9 % des alarmes étaient fondées. Elles étaient liées à un début d'incendie, à un incendie, au déclenchement de gicleurs, à la présence de fumées nocives ou à la détection de monoxyde de carbone.

Les principales causes des alarmes non fondées

- Problèmes d'équipement : 57 %
- Erreur humaine : 25 %
- Causes diverses : 9 %

Le sondage a permis au groupe de travail de constater que, sur les 57 % de problèmes liés à l'équipement, la détection de fumées légères, causées notamment par des vapeurs d'eau, des cigarettes, la cuisson ou la poussière, engendrent près de la moitié des alarmes non fondées. Le sondage révèle également que les systèmes d'alarme se déclenchent surtout aux heures de repas et dans les bâtiments résidentiels.

Solutions envisagées

Le groupe de travail, composé de dix organismes privés et publics, est coordonné par le ministère de la Sécurité publique. Il se penche présentement sur des solutions concrètes pour diminuer le nombre d'alarmes non fondées. Les solutions en cours de développement visent, entre autres, à informer le public et à mettre en place des normes visant à améliorer la qualité des systèmes d'alarme dans les résidences. Le groupe de travail compte présenter ces outils au prochain congrès de l'ACSIQ en mai 2007. ★

Information :

M. Yvan Chassé
Ministère de la Sécurité publique
418 643-1887 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
yvan.chasse@msp.gouv.qc.ca

Hors Feu

Bulletin d'information du ministère de la Sécurité publique
Volume 7, numéro 2, Automne 2006 – Hiver 2007
Tirage : 6 500 exemplaires
Accessible en version électronique :
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Publications*

Hors Feu est publié par le Service de la formation et de l'éducation de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie. Ce bulletin est destiné aux gens qui travaillent en sécurité incendie.

Tout article de **Hors Feu** peut être reproduit à condition d'en mentionner la source. La reproduction à des fins commerciales doit être autorisée par le ministère de la Sécurité publique.

Pour un changement d'adresse ou toute autre correspondance :

Hors Feu

Ministère de la Sécurité publique
Direction du développement
2525, boul. Laurier, 6^e étage, Québec (Québec) G1V 2L2
horsfeu@msp.gouv.qc.ca
418 646-5675 ou 1 866 702-9214

Éditrice

Louise Bisson

Rédactrice en chef

Karine Lemaire

Comité d'orientation

Louise Bisson, Jean-François Bouchard, Gilles Lemieux et Robert Lortie

Rédacteurs

Marie-Pierre Blais, Lucie Boulanger, Yvan Chassé,
Jean-François Ducre-Robitaille, Claude Labrie, Line Lapointe,
Benoît Matte et Louis Vallée.

Collaborateurs

Diane Bellefeuille, Diane Côté, Mario Couture, Micheline Fortin,
Sophie Laroche, Harry Stevenson, Sylvain Valois, Jacques Tardif,
André Toupin, Annie Dufour, Yves Labonté, Carole Lachance,
Robert Laroche, Robert Lortie, Lucie Matte, Huguette Nadeau
et Louise Vandal (MSP), Linda Daoust (MMQ), Pierre Boucher (MRC L'Islet),
Nathalie Sigouin (MRC Antoine-Labelle), Benoît Bisaillon (Les Bois feuillus
de la Lièvre), Ricky Turgeon (SSI de Sainte-Anne-du-Lac), Martin Cadieux
(SSI de Mont Saint-Michel), Jean-Luc Charbonneau (SSI de Ferme-Neuve),
Simon Lagacé (SSI de Rivière Kiamika), Léon Daviault (SSI de Mont-
Laurier), Sylvain Jean, Éric Bérubé, Éric Deschênes, Sylvain Arbour et
Stéphane Arbour (SSI de Rivière-du-Loup), Marc Bourassa (SSI de Québec),
Michel Sabourin, Guy Lafortune et Claude Beauchamp (ENPQ),
Marc Deblois (SSI de Sainte-Marguerite-de-Beauce), Régis Dion
(SSI de Longueuil), M^e Cyrille Delâge (coroner), Ghislain Paradis (SSI de
la MRC de La Matapédia), Daniel Jean (SSI de Rimouski), Denise Pichette
(Collège Montmorency), Robert Moore (Régie Kamloop), D^r Michel Pépin
(Veterinet), Carole Raïche (CAUREQ), Julie Rainville (SSI de Montréal)
et Carol Dugas (SSI de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts).

Photo de la page couverture

Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-de-Beauce

Révision linguistique

Joane Marquis et Josée Roy, Direction des communications

Graphisme

AlainShé

Impression

Les Ateliers de l'Établissement de détention de Québec

Distribution

Les Ateliers d'Elle

© Ministère de la Sécurité publique

ISSN : 1488 7703

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2006

La Régie Kamloup bientôt opérationnelle!

Pour améliorer la protection incendie sur leur territoire, les municipalités de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-Antonin et de Saint-Modeste, tous de la MRC de Rivière-du-Loup, de même que les municipalités de Saint-Alexandre, de Saint-Joseph, de Saint-André et de Sainte-Hélène, de la MRC de Kamouraska, ont convenu de constituer une régie intermunicipale de protection contre l'incendie. La nouvelle Régie Kamloup, qui sera opérationnelle le 1^{er} janvier 2007, desservira une population de 9 660 citoyens. Approuvée par le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec, la formule retenue pour la constitution de la Régie Kamloup est innovatrice. En effet, chaque municipalité constituante demeurera propriétaire et gestionnaire de sa caserne, de ses camions et de son matériel. ✪

Information :

M. Robert Moore, président du conseil d'administration
Régie Kamloup
418 493-1152
robert.moore@videotron.ca

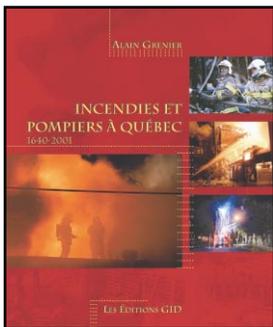
Bientôt disponible en français

La norme NFPA 600 sur les brigades d'incendie industrielles

(B.M.) La *Norme sur les brigades d'incendie industrielles* établit les exigences minimales relatives à l'organisation, au fonctionnement et à l'équipement des brigades d'incendie industrielles. Elle traite de tous les aspects de la lutte contre l'incendie en milieu industriel, notamment la santé et la sécurité au travail du personnel ainsi que les exigences de formation à satisfaire. Cette norme est un document de référence essentiel pour les entreprises qui disposent de ces brigades ou qui envisagent leur implantation. Les intervenants préoccupés par la sécurité incendie en milieu industriel pourront également en tirer profit. La version française de la norme NFPA 600 sera bientôt en vente aux Publications du Québec. ✪

Information :

Les Publications du Québec
1 800 463-2100
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca



Un livre fascinant

Incendies et pompiers à Québec, 1640-2001

(B.M.) Officier au Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec, M. Alain Grenier a publié *Incendies et pompiers à Québec, 1640-2001*. Agrémenté de nombreuses photos d'archives, cet ouvrage de près de 700 pages relate chronologiquement 350 incendies qui ont changé la configuration de la ville de Québec par la disparition de bâtiments importants, voire de quartiers entiers. Cette histoire, souvent tragique mais fascinante, est appuyée d'articles sur l'évolution de la protection des incendies, de descriptions de casernes de pompiers ainsi que d'extraits de documents d'archives et d'articles de journaux. Ce livre s'adresse avant tout aux pompiers, mais ne manquera pas de toucher quiconque s'intéresse à l'histoire de Québec. Il est en vente dans les librairies. ✪

Saguenay–Lac-Saint-Jean

Deux MRC optent pour le regroupement

Par Benoît Matte

Les MRC Le Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine, situées côte à côte dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, ont opté pour le regroupement de services de sécurité incendie.

MRC du Domaine-du-Roy

Dans la MRC du Domaine-du-Roy, les huit services de sécurité incendie (SSI) existants se sont regroupés au sein de deux services distincts. Le premier comprend la Ville de Saint-Félicien et les municipalités de Saint-Prime et de La Doré. Le second inclut quant à lui la Ville de Roberval et les municipalités de Chambord, de Lac-Bouchette, de Sainte-Hedwidge, de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean et de Saint-François-de-Sales.

MRC de Maria-Chapdelaine

Du côté de la MRC de Maria-Chapdelaine, la Régie intermunicipale Le Géant a été créée pour gérer le SSI desservant les municipalités d'Albanel, de Girardville, de Normandin, de Saint-Thomas-Didyme et de Saint-Edmond-les-Plaines. Pour leur part, Notre-Dame-de-Lorette, Péribonka, Saint-Augustin, Saint-Eugène-d'Argentenay, Saint-Stanislas, Sainte-Élizabeth-de-Proulx et l'extrémité est d'Albanel ont délégué, au moyen d'une entente intermunicipale, leur compétence en sécurité incendie au SSI de la Ville de Dolbeau-Mistassini. ✪

Information :

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Schéma de couverture de risques*